de fonds est plus considérable, les frais plus élevés, tandis que bien des émissions des États-Unis sont bon marché.

Dans ces conditions, il s'agit de savoir lequel de l'intérêt privé ou de l'intérêt public doit l'emporter dans ce domaine. Les considérations de politique nationale veulent que la diffusion privée soit subordonnée à un service national, comme c'est actuellement le cas.

Je dois dire que, pour ma part, je souscris sans réserve à cette idée. Sous l'égide de Radio-Canada, la radiodiffusion a réussi depuis son inauguration. C'est une entreprise en plein essor qui tente de donner à la population un service national du point de vue canadien. Je ne crois pas qu'un tel rôle puisse être assumé par les sociétés privées. Je ne vois pas que la création d'un organisme privé de réglementation soit nécessaire ni même probable.

M. Fleming: Puis-je demander au ministre qui a préconisé l'établissement d'un organisme privé de réglementation.

L'hon. M. McCann: J'ai voulu dire un organisme de réglementation indépendant. La Commission Massey a recommandé que la télévision et la radiodiffusion au Canada fassent l'objet d'une étude de la part d'un organisme d'enquête indépendant, au plus tard trois ans après le début des émissions régulières de télévision au Canada. L'honorable député d'Eglinton a posé une question à ce sujet et je suis prêt à annoncer, au nom du Gouvernement, qu'on créera bientôt soit une commission soit un conseil d'enquête en vue d'étudier la situation. Le débat a été long, monsieur le président, et je pense que tous sont fatigués. Nous pourrions sans doute passer aux crédits si vous en faites l'appel.

M. Fleming: Si le Gouvernement se refuse à effectuer les améliorations requises ou à reviser son propre programme, c'est au moins quelque chose qu'il soit prêt à charger une commission royale d'étudier la question et de faire des recommandations. J'aimerais signaler, en toute déférence pour quiconque fera partie de la commission royale...

L'hon. M. McCann: Je n'ai pas dit une commission royale, mais une commission ou un conseil d'enquête.

M. Fleming: Mes observations auront quand même leur raison d'être. La valeur d'une enquête menée par une commission ou un conseil d'enquête dépendra beaucoup des membres de ces organismes. J'espère que le Gouvernement ne manquera pas l'occasion de nommer à cette commission ou à ce conseil d'enquête des gens doués d'expérience pratique en la matière.

[L'hon. M. McCann.]

L'hon. M. McCann: Avez-vous des critiques à adresser à la commission qui a été instituée il y a trois ans?

M. Fleming: J'ai indiqué à maintes reprises ma préférence pour l'opinion de M. Surveyer, qui a rédigé le rapport minoritaire. J'ai souligné que, de tous les commissaires, son expérience technique le qualifiait le plus pour traiter de la question.

M. Bryson: Le ministre peut-il nous dire pourquoi la demande de Radio-Canada tendant à établir une station de télévision à Saint-Jean a été refusée, et le permis accordé à une entreprise privée?

L'hon. M. McCann: Je crois que Radio-Canada avait envisagé l'établissement d'une station à Terre-Neuve. Une station privée a présenté une demande et, après mûr examen, on a estimé que cette station privée servirait fort bien les intérêts locaux. Il se peut qu'avec des améliorations techniques, la station de Radio-Canada à Halifax soit en mesure un jour de servir les intérêts de Terre-Neuve.

M. Regier: Est-il toujours de règle, à la Société Radio-Canada, que des examplaires des discours politiques doivent être fournis à la Société?

L'hon. M. McCann: Après qu'ils ont été prononcés, on en conserve des exemplaires dans les dossiers, mais ils ne doivent pas être soumis à l'avance à la censure.

M. Regier: A titre d'exemple, comment, en ma qualité de député, pourrais-je savoir ce que le représentant de Regina a dit sur mon compte au cours d'une émission?

L'hon. M. McCann: Il vous suffit de tourner le bouton et d'écouter.

M. Regier: Quels moyens ai-je à ma disposition, après l'émission, pour savoir exactement ce qu'il a dit ou ce qu'il n'a pas dit?

L'hon. M. McCann: Aucun règlement n'oblige à vous remettre un exemplaire du discours d'un autre. Si vous vous entendez avec lui, vous pourrez probablement en obtenir le texte du poste de radiodiffusion ou de l'auteur du discours lui-même.

M. Regier: Dans ce cas, pourquoi exige-ton qu'un exemplaire soit déposé à la station?

L'hon. M. McCann: Pour fins de consultation au cas où il y aurait eu violation du Règlement.

M. Regier: Le ministre parle de fins de consultation. A l'égard de qui, sinon de la personne qui pourrait être touchée par des paroles qu'on aurait prononcées?